

## **ÉPREUVE ANTICIPÉE DE FRANÇAIS**

### **CHARTE DES EXAMINATEURS DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE**

**actualisée suite aux annonces du Ministre de l'Éducation Nationale,  
de la Jeunesse et des Sports en date du 05 mai 2021.**

#### **SESSION 2021**

**Les aménagements sont indiqués en vert.**

#### **PRÉAMBULE**

La session 2021 de l'EAF, après deux ans de mise en œuvre des nouveaux programmes de lycée, aura lieu pour la première fois avec quelques adaptations pour l'épreuve orale, sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire.

Toute information nouvelle sera mise immédiatement en ligne sur le site des Lettres<sup>1</sup> qu'il convient donc de consulter régulièrement.

La Charte a pour but d'édicter des critères communs d'évaluation pour garantir aux candidats la plus grande équité possible. Les professeurs deviennent, lors de ces épreuves certificatives, des examinateurs et ils doivent donc juger les candidats, non sur les critères qui sont les leurs tout au long de l'année et qui tiennent compte des spécificités des classes qu'ils ont en charge ainsi que de la nature formative des travaux qu'ils proposent, mais à partir d'une référence nationale, définie par la circulaire du 18 avril 2019<sup>2</sup> et précisée par les critères académiques qui suivent et qui permettent d'assurer la plus grande transparence et une comparaison objective des résultats.

Les candidats qui se présentent cette année ont connu des conditions de préparation diverses. Les examinateurs doivent nécessairement en tenir compte et faire preuve d'une grande bienveillance, à partir du moment où les copies et les prestations orales permettent de mesurer l'importance et la qualité du travail fourni par les candidats.

Nous insistons notamment sur les indications qui figureront en tête du récapitulatif afin de mentionner des situations spécifiques et qui seront validées par le professeur et le Chef d'établissement. Les examinateurs doivent en tenir compte au moment d'arrêter leur notation.

Les examinateurs évaluent les travaux en considérant la nature des épreuves et les attendus d'évaluation qui sont fixés nationalement par la circulaire n°2019-042 du 18 avril 2019. Afin de garantir un cadre commun et de réduire le plus possible les écarts anormaux de notation, **les examinateurs sont tenus de respecter la moyenne académique avec un écart inférieur toléré d'un point au plus**, sauf situation spécifique (faible nombre de copies corrigées, importance des

copies blanches ou à peine rédigées par exemple) ; ces cas de figure seront rapportés aux professeurs relais qui nous les signaleront. **Cette moyenne académique est calculée exclusivement à partir des notes mises par l'ensemble des examinateurs de l'académie, et elle n'est en aucun cas fixée arbitrairement par le corps d'inspection ou les services du Rectorat.** Seule la commission d'harmonisation qui est réunie à l'issue de l'ensemble des épreuves peut décider des notes à arrêter, lesquelles seront ajustées en fonction des moyennes académiques.

Nous savons la charge que représente cet examen pour les professeurs de Lettres et notamment l'épreuve orale. Il est donc important de mobiliser tous les professeurs pour répartir cette charge équitablement. Ainsi, en lycée, **tous les professeurs de Lettres**, quelles que soient les classes dans lesquelles ils enseignent - Seconde, Première Générale ou Technologique, BTS, Spécialités – peuvent être convoqués. Des professeurs agrégés et certifiés de collège peuvent également être sollicités, sur avis de l'Inspection.

---

<sup>1</sup> [http://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c\\_57052](http://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_57052)

<sup>2</sup> [https://cache.media.eduscol.education.fr/file/Bac2021/67/9/NDS\\_Epreuve\\_anticipee\\_francais\\_2020\\_1103679.pdf](https://cache.media.eduscol.education.fr/file/Bac2021/67/9/NDS_Epreuve_anticipee_francais_2020_1103679.pdf)

## Cette Charte s'impose à tous les examinateurs.

### DES PRINCIPES COMMUNS DE CORRECTION

#### Équité

La correction des copies est encadrée par deux dispositifs qui visent à établir un traitement équitable de tous les candidats à partir de critères partagés par tous les correcteurs.

- Une commission d'entente académique, composée de professeurs, définit, à partir des corrigés nationaux, les attendus d'évaluation. Chaque correcteur prend en compte ces attendus pour établir sa notation.
- Une commission d'harmonisation, composée de tous les examinateurs, veille, dans chaque centre d'examen, à partir de regards croisés sur les copies, à ce que tous les candidats soient traités de la même façon. **Doivent être notamment regardées avec la plus extrême attention les deux situations suivantes :**

– **un écart inférieur de plus d'un point des moyennes d'un examinateur par rapport à la moyenne académique.** Tous les jurys doivent impérativement respecter la moyenne académique comme il a été rappelé dans le préambule. Il n'est donc pas possible d'avoir un lot de copies ou de bordereaux d'oral avec une moyenne inférieure de plus d'un point à la moyenne académique.

– **un écart de quatre points et plus entre les notes d'écrit et d'oral d'un même candidat.** Ces cas sont examinés afin de voir s'il est justifié ou non de modifier l'une des notes.

Les modifications de notes proposées doivent être explicitement précisées sur la copie ou le bordereau d'oral avec la mention suivante : « Note modifiée après examen en commission d'harmonisation ».

#### Transparence

Tout candidat qui réclame sa copie doit être en mesure d'en comprendre la notation. Chaque correcteur veille à la lisibilité des appréciations portées en haut de la copie, **sous la forme d'une synthèse explicite**, au vu des attendus arrêtés par la commission d'entente, et en particulier à la cohérence entre les appréciations portées et la note. **Le correcteur doit se rappeler qu'il ne s'agit pas d'une correction formative ;** les appréciations n'ont pas pour objectif de donner des conseils, mais de souligner les points forts et les insuffisances de façon à justifier la note. La copie est raisonnablement annotée du début à la fin. La présence et la clarté de ces appréciations permet également aux services du Rectorat de répondre aux plaintes et aux demandes de révision de notes qui lui sont adressées, chaque année, en grand nombre. Nous invitons tous les correcteurs à prêter attention aux remarques portées sur les copies en s'interdisant les appréciations blessantes, ironiques ou moralisatrices.

Toute l'échelle de la notation doit être appliquée. Si une copie indigente peut obtenir une note très basse, nous vous incitons à ne pas hésiter à attribuer de très bonnes notes, voire la note maximale, à des copies qui rendent compte d'un travail sérieux et de qualité, même si, par ailleurs, certaines imperfections peuvent être relevées, acceptables de la part d'adolescents en situation d'examen. Le 20/20 reste très rare à l'EAF, là où il est plus facilement obtenu dans les autres épreuves terminales du baccalauréat.

## LES ÉPREUVES<sup>3</sup>

Les horaires de la voie technologique sont de trois heures hebdomadaires, ce qui doit être pris en compte par les correcteurs.

### L'ÉCRIT

**Deux séries de 3 sujets de dissertation seront donc proposés (chaque sujet de dissertation étant en rapport avec une des œuvres au programme).**

**Pour la première fois, la correction sera dématérialisée et s'effectuera sur Santorin.**

Un guide d'utilisation sera transmis aux correcteurs.

L'épreuve écrite vérifie les connaissances et les compétences suivantes :

« – maîtrise de la langue et de l'expression ;  
– aptitude à lire, à analyser et à interpréter des textes ;  
– aptitude à mobiliser une culture littéraire fondée sur les travaux conduits en cours de français, sur une culture et des lectures personnelles, pour traiter d'une question littéraire portant sur l'un des objets d'étude au programme ;  
– aptitude à construire une réflexion en prenant appui sur différents textes, et à prendre en compte d'autres points de vue que le sien. »

### La dissertation sur œuvre

« La dissertation consiste à conduire une réflexion personnelle organisée sur une question littéraire portant sur l'une des œuvres et sur le parcours associé figurant dans le programme d'œuvres. [...] Pour développer son argumentation, le candidat s'appuie sur sa connaissance de l'œuvre et des textes étudiés dans le cadre de l'objet d'étude concerné, ainsi que sur ses lectures et sa culture personnelle. Cette production écrite est notée sur 20. »

L'exercice porte bien sur une œuvre intégrale de la classe de Première et non sur une question générale d'esthétique littéraire liée au parcours associé.

Toutes les activités (parcours associé, études transversales, explications, textes complémentaires, œuvres artistiques, lecture cursive) s'organisent, dans une seule séquence, autour de l'œuvre intégrale, avec l'objectif d'en éclairer les enjeux et la spécificité. Le cours construit par le professeur aboutit à un sujet de dissertation qu'il convient de penser dès le départ. La dissertation est donc bien le point d'arrivée, l'espace qui permet à un candidat de montrer sa maîtrise de l'œuvre intégrale en étant en mesure de la convoquer précisément, ainsi que les liens qu'elle peut entretenir avec d'autres textes. Cet exercice met le candidat en capacité de réinvestir son cours, en l'amenant à conduire une réflexion organisée qui n'a pas à être enfermée dans une forme canonique, préétablie à l'avance. Important ainsi la connaissance de l'œuvre dans la perspective du parcours, la capacité à mobiliser les références à l'œuvre (citations, évocation de passages...), mais aussi aux textes du parcours et à la lecture cursive qui doivent l'éclairer, ainsi que la pertinence et la richesse d'une réflexion organisée. Le jury aura à cœur de noter, en tenant compte des attendus de correction qui lui seront transmis et préciseront les critères de notation, l'intelligence de la copie qu'aucune grille ne saurait enfermer.

<sup>3</sup> <https://www.education.gouv.fr/bo/20/Special7/MENE2019312N.htm>

## Le commentaire

*« Le commentaire porte sur un texte littéraire, en lien avec un des objets d'étude du programme de la classe de première. Le candidat compose un devoir qui présente de manière organisée ce qu'il a retenu de sa lecture et justifie par des analyses précises son interprétation et ses jugements personnels. Pour les séries technologiques, le sujet est formulé de manière à guider le candidat dans son travail. »*

### **Deux commentaires seront proposés sur deux objets d'étude distincts.**

Cet exercice vise donc d'autres compétences que celles attendues pour la dissertation sur œuvre. Il permet au candidat de montrer sa capacité à comprendre et interpréter un texte inconnu à partir d'un projet de lecture pertinent, fondé sur une étude précise de l'écriture spécifique du texte littéraire. Là encore, il n'y a pas à enfermer l'exercice dans une méthodologie sclérosante, dès lors que l'analyse conduite est organisée et appuyée sur une étude précise du texte, de ses enjeux et de son écriture, en adoptant un plan analytique ou en suivant la progression du texte.

Le texte peut relever de tout objet d'étude sans être nécessairement lié à celui sur lequel portera la dissertation sur œuvre.

## La contraction et l'essai

*« La contraction de texte prend appui sur un texte relevant d'une forme moderne et contemporaine de la littérature d'idée, d'une longueur de 750 mots environ. Ce texte fait l'objet d'un exercice de contraction au quart (+ ou - 10%). L'exercice permet d'apprécier l'aptitude à reformuler une argumentation de manière précise, en respectant l'énonciation, la thèse, la composition et le mouvement. La contraction de texte est notée sur 10. »*

### **Deux contractions de textes, chacune suivie d'un essai, seront proposés.**

La contraction de texte permet d'apprécier l'aptitude à reformuler une argumentation de manière précise, respectant l'énonciation, la thèse, la composition et le mouvement. On attend un texte clair qui respecte le nombre de mots indiqué par le libellé, sans montage de citations ni ajouts personnels.

*« Dans l'essai, pour développer son argumentation, le candidat s'appuie sur sa connaissance de l'œuvre et des textes étudiés pendant l'année, il peut en outre faire appel à ses lectures et à sa culture personnelle. L'essai est noté sur 10. »*

L'essai porte sur un enjeu fort de l'œuvre au programme dans l'objet d'étude « La littérature d'idée du XVI<sup>e</sup> siècle au XVIII<sup>e</sup> siècle », orienté par l'intitulé du parcours. Le candidat conduit une réflexion organisée, mais dans une forme très libre. On acceptera une énonciation à la première comme à la troisième personne. Il met en œuvre des références à l'œuvre étudiée et aux autres textes rencontrés dans l'année (parcours associé, textes complémentaires, œuvres artistiques, lecture cursive, lectures personnelles). Il vise à montrer comment des œuvres du XVI<sup>e</sup> siècle au XVIII<sup>e</sup> siècle nous éclairent pour questionner le monde contemporain. Sa longueur doit être appréciée à l'aune du temps dont dispose le candidat, c'est-à-dire environ deux heures.

## L'ORAL

L'épreuve orale a fait l'objet, cette année, d'une adaptation<sup>4</sup> quant au nombre de textes pour tenir compte de la situation sanitaire :

- voie générale : **14 textes** au minimum dont au moins trois extraits des œuvres intégrales au programme par objet d'étude.
- voie technologique : **7 textes** minimum dont au moins deux textes extraits d'une œuvre et un texte pour le parcours dans le cadre de l'objet d'étude « Littérature d'idées » ; au moins un texte (issu de l'œuvre choisie ou du parcours) pour chacun des trois autres objets d'étude.
- **Sur le récapitulatif de chaque candidat, seront mentionnés les points du programme qui n'auront pas pu être abordés, notamment les points de grammaire qui n'auraient pas pu être étudiés précisément.**
- **Avant le début de la préparation de l'épreuve, les examinateurs choisiront parmi les 14 textes (voie générale) ou les 7 textes (voie technologique) deux textes. L'élève pourra choisir lui-même entre ces deux textes celui sur lequel il sera interrogé.**
- **Pour la seconde partie de l'épreuve, les candidats pourront consulter et utiliser l'œuvre choisie pour cette partie de l'épreuve, afin de circuler dans l'œuvre, faire référence à un passage précis, et ainsi démontrer leur maîtrise de l'œuvre lue.**

L'épreuve orale évalue les connaissances et les compétences définies dans la circulaire du 18 avril 2019<sup>5</sup>.

### Un accueil et une conduite de l'oral bienveillants

L'examineur doit avoir à l'esprit qu'il s'agit pour les candidats du premier oral du Baccalauréat. C'est souvent pour eux un moment chargé d'émotions qu'ils peuvent gérer plus ou moins bien. L'examineur veille à montrer qu'il fait preuve d'attention et de bienveillance envers le candidat dans l'accueil, lors de l'exposé et de l'entretien. L'examineur peut parfois être surpris

par certaines prestations. Il convient cependant de s'interdire absolument tout jugement de valeur sur le candidat ou les cours qu'il a eus, et toute leçon de morale relative à son travail et à celui de son professeur.

## DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

### Le calendrier

Les professeurs transmettent à leur centre d'examen, **à partir du 17 mai et pour le 25 mai au plus tard**, les descriptifs, la photocopie de chacun des textes mentionnés pour la première partie de l'épreuve ainsi que la liste des œuvres choisies par les élèves pour la deuxième partie. Cette liste est définitive et l'œuvre indiquée doit être la même que celle qui figure sur le descriptif de l'élève. Aucune modification n'est possible. Les descriptifs et les listes des œuvres sont signés par le professeur et par le Chef d'établissement qui y appose son cachet.

Tous les examinateurs prennent connaissance des récapitulatifs et de la liste des œuvres choisies par les élèves le **jeudi 27 mai**, dans les centres d'examen. Les examinateurs établissent pour la première journée l'ordre de passage, remplissent les bordereaux en fixant les textes sur lesquels ils vont interroger les candidats, en renseignant notamment, les vingt lignes environ pour les textes plus longs. **Nous rappelons qu'aucune question n'est attendue pour l'explication de texte. Le professeur note ainsi sur le bordereau le nom de l'auteur, fait figurer le texte, et indique les lignes à expliquer. Dans le cas d'un texte long, la lecture ne concerne que ces lignes. La question de grammaire porte sur les trois entrées syntaxiques du programme de première à l'exclusion de toute question de lexique et peut mobiliser les notions au programme de la classe de seconde. Ces questions ne portent que sur une phrase ou une partie de phrase et elles peuvent donner lieu à une opération de manipulation syntaxique. Elles font appel à des connaissances grammaticales de base et non à des points complexes.**

---

<sup>4</sup> <https://www.education.gouv.fr/baccalaureat-general-et-technologique-adaptation-des-modalites-d-organisation-de-l-examen-au-309041>

<sup>5</sup> [https://cache.media.eduscol.education.fr/file/Bac2021/67/9/NDS\\_Epreuve\\_anticipee\\_francais\\_2020\\_1103679.pdf](https://cache.media.eduscol.education.fr/file/Bac2021/67/9/NDS_Epreuve_anticipee_francais_2020_1103679.pdf)

L'épreuve orale se déroulera les **28, 29 juin** et les **01 et 02 juillet**.

Les commissions d'harmonisation se réuniront le **06 juillet après midi**.

Réception des récapitulatifs dans les centres d'examen : **25 mai au plus tard**

Consultation des descriptifs : **27 mai**

Épreuve écrite : **17 juin après-midi**

Début des corrections dématérialisées : **18 juin**

Fin des corrections dématérialisées : **05 juillet à 12H00 au plus tard**

Épreuve orale : **28-29 juin et 01-02 juillet**

Réunion d'harmonisation : **06 juillet après-midi**

## Le récapitulatif et la liste des œuvres choisies par les candidats pour l'entretien

**Les maquettes des récapitulatifs pour la voie générale et la voie technologique et de la liste des œuvres à renseigner se trouvent en ligne sur le site académique des Lettres<sup>6</sup>.**

Ces maquettes permettent d'indiquer les textes sur lesquels les candidats peuvent être interrogés lors de la première partie de l'épreuve. Le cours autour d'une œuvre constituant une seule et même séquence, les lectures linéaires prises dans l'œuvre intégrale et dans le parcours associé sont présentées selon leur ordre d'apparition dans le cours. **Les points de grammaire étudiés dans l'année ou traités à partir de chaque texte ne figurent en aucun cas sur le récapitulatif.** L'œuvre choisie par le candidat pour la seconde partie de l'épreuve est indiquée au début du document. **Ce document, nécessairement signé par le professeur et le Chef d'établissement, est identique à celui qui figure sur la liste des œuvres adressée préalablement aux examinateurs et qui fait foi pour cette partie de l'épreuve.**

Sur cette première page, un espace est également ménagé, permettant de porter à la connaissance de l'examineur certaines situations particulières.

## Les documents autorisés et l'accueil du candidat

Le candidat se présente avec son récapitulatif et un jeu de deux photocopies vierges de toute annotation pour chacun des textes pouvant faire l'objet d'une interrogation lors de la première partie de l'épreuve.

**Aucun autre document n'est autorisé durant la préparation.**

Au cas où le candidat ne présente pas de récapitulatif, l'examineur lui propose un texte en cohérence avec l'un des objets d'étude du programme, tiré ou non d'une des œuvres intégrales.

L'examineur accueille le candidat, vérifie son identité et lui demande de ne conserver avec lui que la photocopie du texte retenu pour l'explication, le récapitulatif, son matériel pour composer et éventuellement une bouteille d'eau. Il lui remet le bordereau qui indique, pour la première partie, **les deux textes ou extraits** sélectionnés parmi les textes présentés sur le récapitulatif ainsi que **la question** de grammaire **afférente à chacun d'entre eux**. **Le candidat choisit parmi ces deux textes celui sur lequel il souhaite présenter son explication linéaire. Le texte non choisi est barré sur le bordereau.** Si le texte dépasse une vingtaine de lignes de prose continue, l'examineur délimite de façon cohérente un passage qui respecte cette longueur. Il lit la question de grammaire, en s'assurant qu'elle soit bien comprise par le candidat, laquelle ne peut porter que sur le passage expliqué. Celui-ci conserve le bordereau durant la préparation qu'il remet à l'examineur au moment du passage, **après l'avoir signé.**

<sup>6</sup> [http://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c\\_10865096/fr/maquettes-des-recapitulatifs-des-oeuvres-et-des-textes-etudies-en-classe-de-premiere](http://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_10865096/fr/maquettes-des-recapitulatifs-des-oeuvres-et-des-textes-etudies-en-classe-de-premiere)



## Première partie : Lecture, explication linéaire et grammaire (12 points)

La durée de chacune des parties de cette épreuve découle de la décomposition des points. **Elle est gérée intelligemment par l'examineur.**

**L'épreuve durant 20 min, on peut considérer une répartition 12 min - 8 min comme raisonnable.**

**Présentation et lecture expressive du texte (2 pts) :** Le candidat situe brièvement le texte dans l'œuvre ou le parcours. Il est utile de choisir avec soin et parcimonie les informations données pour situer le passage à étudier et ne retenir que ce qui éclaire véritablement le texte (présentation de la situation, des personnages et de leurs liens, résumé succinct, situation dans l'œuvre, présentation d'un thème pour un poème, sa place dans le recueil, etc.). Il n'est pas attendu des éléments relatifs à l'histoire littéraire (biographie de l'auteur, mouvement littéraire, genre, etc.) qui pourront être convoqués au moment de l'explication du texte si cela s'avère pertinent. Puis, le candidat propose une lecture à voix haute, juste, pertinente et expressive du passage sélectionné pour l'explication linéaire, sans être interrompu par l'examineur, sauf en cas de dépassement du temps imparti à ce moment de l'épreuve qu'on peut estimer, de manière indicative, à 2 à 3 minutes. Pour un texte théâtral, on peut inviter le candidat à ne pas lire les indications des noms des personnages. La note partielle attribuée à cette partie de l'épreuve porte essentiellement sur la qualité de la lecture proposée par le candidat.

### L'explication linéaire (8 pts) :

Le candidat aura à expliquer une vingtaine de lignes ou de vers maximum d'un des textes étudiés dans l'année, durant 8 à 10 min. Cela ne signifie pas que les professeurs ont eu à choisir uniquement des textes courts durant l'année. Les textes sont, en effet, retenus en fonction de leur cohérence et non de leur longueur. Cette épreuve, bien comprise, permet de ne pas s'obliger à proposer systématiquement en classe des textes qui soient arbitrairement découpés, au risque d'en compromettre toute lecture pertinente, comme cela était précisé dans la lettre de rentrée du corps d'inspection<sup>7</sup>, dès le début de l'année.

La pandémie ne conduit pas à modifier les exigences sur ce point, et à justifier un prédécoupage qui prendrait le risque de favoriser l'apprentissage par cœur d'explications réduites à 20 lignes sans considération de l'intérêt et de la cohérence du passage. Ainsi, les textes de plus d'une vingtaine de lignes de prose continue étudiés en classe n'ont pas à être proposés tronqués à l'examen. **C'est à l'examineur seul de proposer une délimitation du passage à expliquer pour ces textes. Aucune indication de découpage ne doit donc figurer sur le récapitulatif.**

L'explication linéaire est un exercice d'interprétation qui se propose de suivre le mouvement naturel des textes étudiés en classe. Elle s'attache à rendre compte des articulations ou mouvements du texte, que le candidat pourra définir en fonction du passage donné à l'étude. Pour chaque mouvement, il précisera l'idée directrice, puis s'attachera à en montrer les points les plus saillants. L'explication consiste dès lors à aller du sens premier du texte, le sens littéral, à la richesse interprétative que le texte recèle. Pour chaque point que le candidat mettra en évidence, on attend qu'il cite le texte et qu'il justifie son interprétation à l'aide d'une analyse plus fine de certains passages en ayant recours à des analyses stylistiques notamment.

Le candidat n'a pas à se livrer à une analyse mot à mot ni nécessairement ligne à ligne. Il n'y a donc pas d'exhaustivité à attendre lors de l'explication, vu le temps imparti. Il s'agit pour le candidat de montrer qu'il maîtrise un texte qui a été étudié en classe et dont on a pu lui montrer la

<sup>7</sup> [http://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c\\_10807942/fr/lettre-de-rentree-de-l-inspection-pedagogique-regionale-de-lettres-2020-2021](http://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_10807942/fr/lettre-de-rentree-de-l-inspection-pedagogique-regionale-de-lettres-2020-2021)

richesse interprétative, sans réduire la lecture de ce texte à une simple paraphrase. La mémorisation par cœur d'une explication linéaire qui viserait à décliner tous les procédés d'écriture du texte ne saurait garantir la réussite à cette épreuve.

Si le temps consacré par le candidat à l'explication est très inférieur au temps imparti, l'examineur le note sur le bordereau et, uniquement dans ce cas, amène le candidat à revenir sur quelques passages précis du texte expliqué. On ne dépasse pas le temps imparti à cette partie de l'épreuve.

### La question de grammaire (2 pts) :

#### **Elle ne peut concerner qu'un passage de l'extrait faisant l'objet de l'explication de texte.**

Le candidat procède à l'analyse syntaxique de la phrase ou d'une partie de la phrase, en nommant précisément les faits de langue et en procédant éventuellement à des manipulations syntaxiques qui visent à en établir les propriétés, durant 2 min maximum. Cette manipulation peut être demandée par l'examineur. S'il est nécessaire que le professeur construise ses cours en prenant appui sur une grammaire universitaire, il n'y a pas de grammaire officielle. Toute réponse juste et cohérente qui manifeste un savoir grammatical de base solide est acceptée. Outre la fréquentation d'une grammaire universitaire, nous vous invitons à prendre en compte la *Grammaire du français - Terminologie grammaticale*<sup>8</sup> qui fixe une terminologie commune pour l'école primaire, le collège et le lycée. L'examineur peut intervenir pour faire préciser tel ou tel point. **En aucun cas, le récapitulatif n'a à indiquer les points de grammaire traités à partir des textes.** Les examinateurs peuvent aussi demander aux candidats de faire des transformations, par exemple une phrase affirmative en une phrase négative, en expliquant les modifications et en nommant les notions grammaticales. Le même exercice peut être proposé pour l'interrogation directe ou indirecte, ou l'identification de groupes syntaxiques, par exemple.

### Deuxième partie : entretien à partir d'une œuvre choisie par le candidat (8pts)

#### **Les candidats peuvent disposer de leur livre annoté ou non.**

Le candidat présente brièvement l'œuvre choisie et expose les raisons de son choix. **Il ne s'agit en aucune façon d'un exposé ou d'un résumé de l'œuvre.** On attend de la part du candidat une parole vivante et une argumentation et, en aucun cas, un texte lu ou récité. L'examineur peut interrompre le candidat s'il estime que le temps de présentation est trop long. Ce temps, qui ne saurait excéder quatre minutes, doit être suffisamment substantiel et intéressant afin d'ouvrir des pistes d'échange pour l'entretien avec l'examineur.

Pour les candidats qui viennent sans récapitulatif, on attend qu'ils présentent une œuvre de leur choix.

L'examineur dialogue ensuite avec le candidat. Ce dernier réagit à ses relances qui visent à lui faire approfondir un point abordé dans la présentation. De la part de l'examineur, il ne s'agit en aucun cas d'un contrôle de connaissances relatives à l'histoire littéraire. Il doit chercher, au contraire, à vérifier la lecture effective et l'appropriation de l'œuvre présentée. Il convient d'évaluer la capacité du candidat à faire partager son engagement de sujet lecteur et la qualité de son appropriation de l'œuvre, à dialoguer en tenant compte des questions et des réactions de l'examineur, à montrer en quoi cette œuvre choisie a été l'occasion d'une vraie rencontre, qu'il ait aimé ou non le livre choisi. Le candidat peut faire mention de son carnet de lecteur tenu dans l'année, et montrer ainsi comment son rapport à l'œuvre a évolué. L'examineur peut demander au candidat de confronter l'œuvre du programme limitatif avec la lecture cursive obligatoire, de façon à l'aider à approfondir les raisons de son choix. Il convient à cet effet que l'œuvre choisie en lecture cursive entre en confrontation avec l'œuvre intégrale et que ces liens aient été abordés tout au long du cours.

<sup>8</sup> <https://eduscol.education.fr/248/francais-cycles-2-et-3-etude-de-la-langue>

L'examinateur ne doit en aucun cas détourner le sens de cette partie de l'épreuve, en interrogeant le candidat sur d'autres œuvres et d'autres textes étudiés dans l'année, lesquels ne peuvent être convoqués que s'ils éclairent la lecture de l'œuvre choisie par le candidat. Il s'agit avant tout de permettre au candidat d'expliquer, de justifier et ainsi de défendre son choix.

### Cas des candidats de Terminale qui repassent l'oral de l'EAF

Ces candidats présentent un récapitulatif correspondant au programme de 1<sup>ère</sup> qu'ils ont travaillé l'an dernier. Si le candidat se présente sans récapitulatif, l'examinateur le mentionne au procès-verbal et procède tout de même à l'interrogation à partir d'un texte de son choix, tiré des programmes actuellement en vigueur, et après avoir échangé avec le candidat sur le travail accompli et les lectures faites durant l'année de première.

### Cas des élèves allophones scolarisés depuis moins de 3 ans (EANA) à la date de passation de l'examen – session 2021

Ces élèves sont autorisés à apporter leur propre dictionnaire bilingue le jour des épreuves, écrite et orale. Ils devront présenter au responsable du centre d'examen une notification officielle, établie par la DIEC, après avis du CASNEV.

### A l'issue de l'épreuve

*« L'examinateur porte sur la fiche d'évaluation, pour chaque partie de l'épreuve, ses appréciations ainsi que les points attribués à la première et à la seconde partie. Il signe la fiche complétée. Seule la note globale sur 20 est reportée sur le bordereau de notation »*

L'examinateur doit veiller à justifier très précisément la note, particulièrement si celle-ci est faible. Il doit consigner sur le bordereau les questions posées et certains éléments des réponses apportées par le candidat. C'est ce document qui permet aux services du rectorat de répondre aux contestations qui lui sont adressées, là aussi en grand nombre.

N'hésitez pas à solliciter les IA-IPR de votre secteur pour qu'ils continuent de vous accompagner dans la préparation de vos élèves à l'EAF.

Nous tenons à remercier ici très chaleureusement tous les professeurs qui par leur participation et leur engagement contribuent au bon déroulement de ces épreuves. Nous savons la charge que ces corrections et ces interrogations orales représentent pour vous, cette année en particulier.

Vous pouvez nous contacter durant les épreuves afin de nous faire part de vos remarques. Nous restons mobilisés à vos côtés pour répondre à vos questions en cas de besoin.

Pour l'inspection pédagogique de Lettres,  
Les IA-IPR de Lettres en charge de l'EAF,

**Florentina GHERMAN, (06.38.38.75.27)**  
**Alain GUERPILLON, (06.37.60.53.49)**